### Arrêté

# relatif au budget de fonctionnement de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2023

L'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg

Vu les articles 58 al. 1 let. g, 59 al. 2 et 74 du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg du 14 décembre 1996 ;

Vu le rapport du Conseil exécutif du 11 octobre 2022;

Vu le rapport de la Commission de gestion du 26 octobre 2022;

Sur la proposition du Conseil exécutif,

Arrête:

#### **Art. 1** Dissolution de réserves

La réserve « Formation du Service Santé » est partiellement dissoute de CHF 15'000.00.

Le fonds du service Formation est utilisé partiellement pour CHF 30'000.00.

Le fonds Projet Nuit des Eglises est utilisé pour CHF 2'000.00.

La réserve « Informatique » est partiellement dissoute de CHF 75'000.00.

La réserve « Registres paroissiaux » est partiellement dissoute de CHF 36'000.00.

La réserve « Actions ponctuelles Solidarité » est partiellement dissoute de CHF 15'000.00.

La réserve « Service Communication » est dissoute de CHF 4'000.00.

La réserve « Archives » est partiellement dissoute de CHF 74'000.00.

#### **Art. 2** Budget 2023

- <sup>1</sup> Le budget de fonctionnement de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg (la Corporation cantonale) pour l'année 2023 est approuvé.
- <sup>2</sup> Il présente les résultats suivants :

-	Charges de la Corporation cantonale :	CHF	11'394'796.00
-	Produits de la Corporation cantonale :	CHF	2'116'784.80
_	Produits divers:	CHF	940'000.00

#### **Art. 3** Contributions des paroisses

Les besoins budgétaires qui ne sont pas couverts par d'autres ressources pour assurer le financement des tâches supraparoissiales s'élèvent dès lors à CHF 8'087'011.20. Ils sont couverts par les contributions des paroisses.

## Art. 4 Exécution de l'arrêté

- <sup>1</sup> Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- <sup>2</sup> En vertu de l'article 59 alinéa 2 Statut, il est soumis au référendum facultatif des paroisses dès la publication dans la Feuille officielle.

Donné en Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du Canton de Fribourg, le 10 décembre 2022.

Le Président :	La Secrétaire :
Walter Buchs	Patricia Panchaud